

MONTRÉAL

Place Victoria, 43^e étage
800, Square Victoria, C.P. 303
Montréal H4Z 1H1
Téléphone 514 866-6743
Télécopieur 514 866-8854

JOLIETTE

1075, boul. Firestone
Bureau 3100, Joliette J6E 6X6
Ligne Mtl 514 990-4485
Téléphone 450 759-8800
Télécopieur 450 759-8878

LAVAL

3055, boul. Saint-Martin Ouest
Bureau 610, Laval H7T 0J3
Ligne Mtl 514 990-8884
Téléphone 450 686-8683
Télécopieur 450 686-8693

LONGUEUIL

1372, avenue Victoria
Longueuil J4V 1L9
Téléphone 450 672-4681
Télécopieur 450 465-3700

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

202, rue Richelieu, bureau 205
Saint-Jean-sur-Richelieu J3B 6X8
Téléphone 450 358-5737
Télécopieur 450 358-5748

SAINT-JÉRÔME

490, rue Lavolette
Saint-Jérôme J7Y 2T9
Téléphone 450 431-0705
Télécopieur 450 431-1247

SHERBROOKE

20, rue Bryant
Sherbrooke (Québec) J1J 3E4
Téléphone 819 481-0324
Télécopieur 819 481-0337

Laval, le 31 octobre 2022

Par courriel et par dépôt électronique

Me Véronique Dubois, secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU QUÉBEC

800, Place Victoria, 2^e étage

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-4169-2021, phase 2 – Demande relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments

Enjeux sur lesquels l'AQCIE-CIFQ désirent intervenir

N.D. : 101 987

Chère consoeur,

Afin de faire suite aux avis A-0067 et A-0069 aux personnes intéressées à la phase 2 du présent dossier, la présente vise à vous exposer les enjeux sur lesquels l'AQCIE-CIFQ désirent intervenir et les conclusions recherchées.

I L'ADMISSIBILITÉ DE TOUS LES COMBUSTIBLES COMME SOURCE D'ÉNERGIE D'APPOINT DANS LE CADRE DU NOUVEAU TARIF BIÉNERGIE CI

À la page 5 du document B-0113, Hydro-Québec propose que le tarif biénergie CI soit admissible à tous les combustibles :

À l'instar du tarif DT offert à la clientèle résidentielle qui s'applique à tous les combustibles, HQ propose qu'outre le gaz naturel, tous les combustibles, incluant le mazout, le propane ou les granules de bois, soient admissibles comme source d'énergie de chauffage d'appoint aux nouveaux tarifs biénergie CI, et ce, même si l'Offre vise uniquement la biénergie électricité – gaz naturel, cela toujours afin de maximiser la réduction des émissions de GES, dans une perspective de transition énergétique.

Or, l'impact financier et tarifaire pour HQD résultant de l'application du tarif biénergie aux secteurs résidentiel, commercial et institutionnel, a été

évalué dans le cadre de la phase 1 uniquement en fonction de prévisions de conversion d'un volume de gaz naturel. Il n'y a aucune prévision concernant l'application d'un nouveau tarif biénergie CI qui serait désormais accessible à une clientèle commerciale et institutionnelle utilisant un autre combustible que le gaz naturel pour son système de chauffage.

Selon l'AQCIE et le CIFQ, avant que la Régie ne rende sa décision dans le cadre de la phase 2, il faut connaître l'impact financier et tarifaire qui résultera de l'application du nouveau tarif biénergie CI à l'ensemble des sources de chauffage d'appoint utilisant un combustible.

L'AQCIE et le CIFQ entendent donc demander à Hydro-Québec de fournir l'impact financier et tarifaire de son projet en tenant compte des volumes de conversion en provenance de l'ensemble des sources d'énergie de chauffage qui seront admissibles à son nouveau tarif biénergie CI.

II LES VOLUMES DE CONVERSION DE GAZ NATUREL À LA BIÉNERGIE EN PROVENANCE DES SECTEURS COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL

Le tableau 12 présenté à la page 20 du document B-0034 lors de la phase 1 indique que le volume de conversion de gaz naturel potentiel (eau et espace) à la biénergie pour la clientèle commerciale est de 130 Mm³. Au tableau 3 à la page 13 dudit document B-0034, il est indiqué que 35 000 clients commerciaux sont ciblés par l'offre de conversion.

En considérant ces deux informations, le volume de conversion moyen par client commercial ciblé est donc de **3 714 m³**.

À la section 3 du document B-0113 (phase 2), les Distributeurs procèdent à une analyse financière à partir de cinq clients réels sélectionnés comme cas types CI.

Sujet à confirmation, le tableau 2 que l'on retrouve à cette section 3 (p. 12 de B-0113) semble indiquer pour chacun des cinq clients types sélectionnés la consommation réel actuel en gaz pour le chauffage et le chauffe-eau et en électricité pour les autres usages («Base électrique»).

Pour les clients commerciaux, le volume moyen par client est de **5 209 m³** pour les commerces de détail de petite taille et de **10 812 m³** pour les bureaux commerciaux.

Il s'agit de volumes moyens par client beaucoup plus élevés que le volume moyen considéré au document B-0034 de la phase 1 du dossier, même en tenant compte qu'un certain volume de gaz ne serait pas converti en électricité durant les périodes de pointe.

Le tableau 12 présenté à la page 20 du document B-0034 (phase 1) indique que le volume de conversion de gaz naturel potentiel (eau et espace) à la biénergie pour la clientèle institutionnelle est de 163 Mm³. À la page 10 du document B-0038 (phase 1), il est indiqué que 6 477 clients institutionnels sont ciblés par la conversion¹.

En considérant ces deux informations, le volume de conversion moyen par client institutionnel ciblé est donc de **25 166 m³**.

Tel que mentionné, le tableau 2, à la page 12 du document B-0113 (phase 2), présente le volume de consommation considéré selon les cas types sélectionnés.

Pour les clients institutionnels, le volume moyen par client est de **76 016 m³** pour les bureaux institutionnels, **213 222 m³** pour les hôpitaux et de **331 342 m³** pour les écoles secondaires.

Il s'agit de volumes moyens par client beaucoup plus élevés que le volume moyen considéré au document B-0034 de la phase 1 du dossier, même en tenant compte qu'un certain volume de gaz ne serait pas converti en électricité durant les périodes de pointe.

L'AQCIE et le CIFQ entendent valider l'information quant au volume total de gaz converti pour la clientèle commerciale et institutionnelle et la représentativité des cas types.

III FACTEURS DE CONVERSION DU GAZ À L'ÉLECTRICITÉ

Dans le cadre de l'analyse de cinq cas types à la section 3 du document B-113, les Distributeurs ne fournissent pas de détails sur la

¹ Cette donnée a été arrondi à 6000 au tableau 3 à la page 13 du document B-0034.

ventilation des quantités d'énergie (gaz et électricité) qui composeraient la facture annuelle de chaque client selon les différents scénarios décrits aux tableaux 5 à 9.

Cette ventilation est nécessaire afin de valider les facteurs de conversion du gaz à l'électricité utilisés et les volumes d'électricité résultant de cette conversion et de les comparer avec ceux utilisés aux tableaux 12 et 13 du document B-0034.

L'AQCIE et le CIFQ entendent valider l'information utilisée dans le cadre de la phase 2 quant aux facteurs de conversion du gaz naturel vers l'électricité ainsi que la valeur totale de GWh reliée à la conversion à la biénergie.

IV L'IMPACT FINANCIER ET TARIFAIRE DU PROJET

Si le volume de conversion de gaz de la clientèle commerciale et institutionnelle et/ou la quantité d'électricité résultant de cette conversion sont significativement différents de ce qui a été estimé à la phase 1 du présent dossier, il sera nécessaire de mettre à jour les impacts financiers et tarifaires évalués à la phase 1 pour Énergir et pour HQD.

De plus, puisque la Contribution GES a été fixée afin d'équilibrer l'impact tarifaire entre les clientèles des deux Distributeurs, cette révision des impacts financiers et tarifaires est également susceptible de remettre en question les taux servant à l'établissement de cette contribution.

En cas de différence significative entre les quantités de gaz et d'électricité avancées dans le cadre de la phase 1 et celles avancées dans le cadre de la phase 2, l'AQCIE-CIFQ entendent demander aux Distributeurs de mettre à jour l'impact financier et tarifaire de leur projet en tenant compte des quantités révisées et de réviser leur démonstration que les taux servant à l'établissement de la Contribution GES permettent d'équilibrer l'impact tarifaire entre les clientèles des deux Distributeurs.

L'AQCIE et le CIFQ réitèrent par ailleurs leur position exprimée dans le cadre de leur demande en révision de la décision D-2022-061, telle que rectifiée par la décision D-2022-079², à l'effet que la Contribution GES ne doit pas faire partie des revenus requis d'Hydro-Québec.

² R-4195-2022

V L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE AFIN D'ATTEINDRE UNE PRI ACCEPTABLE ET SON IMPACT TARIFAIRE

Selon l'AQCIE et le CIFQ, il est important de connaître l'ampleur et la provenance de l'aide financière qui sera nécessaire d'offrir à la clientèle commerciale et institutionnelle utilisant un combustible comme source d'énergie de chauffage afin d'atteindre les niveaux projetés de conversion à la biénergie.

L'AQCIE et le CIFQ sont préoccupés de l'impact sur les tarifs que pourrait avoir une aide financière importante provenant des Distributeurs.

Tout comme ils l'ont fait dans le cadre de la phase 1, l'AQCIE et le CIFQ entendent utiliser le test du participant (TP) pour évaluer l'ampleur de l'aide financière qui serait requise.

Ils retiendront une période de récupération de l'investissement (PRI) de 5 ans pour chacun des cas types présentés par les Distributeurs aux tableaux 5 à 9 du document B-0113.

Dans le cas de la clientèle institutionnelle, une PRI optimale devra être identifiée et pourrait être différente de celle retenue pour la clientèle commerciale.

L'AQCIE-CIFQ entendent vérifier si l'aide financière qui sera versée aux clients commerciaux et institutionnels désirant se convertir à la biénergie aura un impact tarifaire sur les consommateurs d'électricité, ainsi que valider l'efficacité de cette aide.

VI LE COÛT UNITAIRE DES GES ÉLIMINÉS

Les analyses préliminaires laissent entrevoir que le coût unitaire des GES éliminés dans le cadre du projet biénergie des Distributeurs sera encore plus élevé dans le secteur institutionnel que dans les secteurs résidentiel et commercial.

Tout comme ils l'ont fait dans le cadre de la phase 1, l'AQCIE et le CIFQ entendent évaluer le coût unitaire des GES éliminés afin de

s'assurer que la réduction des GES se fasse au meilleur coût pour les clients comme pour l'ensemble de la collectivité³.

L'AQCIE et le CIFQ entendent utiliser le test du coût total en ressources (TCTR) pour déterminer le coût unitaire des GES éliminés pour la clientèle commerciale et institutionnelle.

Vous trouverez ci-joint le formulaire *Demande d'intervention : Liste des sujets* ainsi que le budget de présentation.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos salutations distinguées.



Me Sylvain Lanoix

✉ Slanoix@duntonrainville.com

p.j.
c.c. Jocelyn B. Allard, AQCIE
Louis Germain, CIFQ
Paul Paquin, analyste
Me Jean-Olivier Tremblay, HQD
Me Hugo Sigouin-Plasse et Me Philip Thibodeau, Énergir

³ 8^e paragraphe du préambule du Décret n° 875-2021; B-0034, pp. 56 et 62. Les Distributeurs parlent aussi de minimiser le coût pour l'ensemble de la société (B-0034, p. 10) et d'atteindre les cibles du PEV 2030 à moindre coût pour la société (B-0034, p. 19)